Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-24_01_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 29 janvier 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

Secrétaire de séance : GALLO-BELLEIN Dominique

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 24-01-2026-CM : Echange sans soulte d'emprise entre la commune et la propriétaire du 57 rue de la Chapelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le plan de division joint au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 13 janvier 2026, rendu conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la propriétaire du 57 rue de la Chapelle a installé son portail en retrait de sa limite de propriété, laissant une partie de son terrain à l'usage du public et que, parallèlement, elle utilise de manière privative une partie du domaine public communal,

Considérant que cet échange permet de régulariser ces situations et d'assurer une meilleure lisibilité des limites de propriété,

Considérant que l'intérêt public ainsi démontré justifie que cet échange soit réalisé sans compensation financière,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-24_01_2026_CM-DE

Considérant qu'afin de permettre la cession des emprises du domaine public, celles-ci doivent être préalablement désaffectées puis déclassées du domaine public,

Considérant que la portion à déclasser n'entraînera aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise du domaine public pour une surface totale de 18 m².

DÉCLASSE du domaine public communal cette emprise.

APPROUVE l'échange sans soulte entre la commune de Binic-Étables-sur-Mer et la propriétaire du 57 rue de la Chapelle, selon les modalités suivantes :

- L'emprise communale de 18 m² sera cédée à la propriétaire du 57 rue de la Chapelle,
- En contrepartie, la commune acquerra la parcelle à créer AC89p, d'une superficie de 4 m², déjà affectée à l'usage du public (trottoir).
-

DIT QUE les frais de bornage seront à la charge exclusive de la propriétaire du 57 rue de la Chapelle et que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune.

DE PRONONCER le classement des 4 m² acquis par la commune dans le domaine public communal.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cet échange.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER Côtes d'Armor

PJ N°14A, 14B et 14C